



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors de la 2^e séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « Règlement numéro 2023-477 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet « Communications et publications /Règlements ».

Le Règlement numéro 2023-477 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 20^e JOUR DE DÉCEMBRE 2023

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière**